

B. COPPEIN & J. DE BROUWER  
***Histoire du Barreau de Bruxelles, 1811-2011***  
***/ Geschiedenis van de Balie van Brussel, 1811-2011***

Bruxelles, Bruylant, 2012, 251 p.

Aucun groupe professionnel n'a exercé sur la vie politique belge une influence égalable à celle des avocats. Ces professionnels du droit jouent un rôle déterminant dans la Révolution de 1830 et contribuent largement à façonner le jeune État libéral. Longtemps, ils dominent les deux Chambres et fournissent la plupart des ministres de la Justice, jouant de la sorte un rôle décisif sur l'organisation judiciaire et l'évolution du droit. Ce n'est que depuis la Seconde Guerre mondiale que cette prépondérance s'érode progressivement avec la professionnalisation de la vie politique. L'influence des avocats ne s'arrête d'ailleurs pas à ce domaine : elle s'exerce sur la vie intellectuelle, au sein des universités notamment, artistique et sociale.

Pourtant, malgré leur vocation politique et gouvernementale qui rappelle celle de leurs confrères français, les 'robes noires' n'occupent qu'une place discrète dans l'historiographie belge. Comme pour l'histoire de la justice en général, cette pauvreté présente un curieux contraste avec la littérature française, qui compte des dizaines de travaux scientifiques sur les barreaux. L'accès restreint aux sources est le premier responsable de cette carence. Les barreaux belges conservent généralement eux-mêmes leurs archives et, jusqu'ici, ils se sont montrés frileux face aux demandes des chercheurs. On peut donc se réjouir de l'initiative des bâtonniers des ordres français

et néerlandais du barreau de Bruxelles, le plus ancien et le plus important du pays, de commémorer le bicentenaire de l'organisation par la publication d'un ouvrage historique. Au-delà de l'intérêt mémoriel, elle participe d'une volonté d'ouverture et de transparence du barreau sur son fonctionnement et ses agissements passés.

La réalisation de l'ouvrage, rédigé alternativement en français et en néerlandais, a été confiée à deux spécialistes de l'histoire de la justice belge, tous deux juristes et historiens. Bart Coppein est l'auteur d'une biographie récente sur l'illustre avocat et juriste Edmond Picard<sup>1</sup>. Jérôme de Brouwer est spécialiste de la question de la peine de mort en Belgique<sup>2</sup>. Praticien de la justice – il est lui-même avocat au barreau de Bruxelles – il connaît cet univers professionnel 'du dedans'.

Les chercheurs se sont principalement nourris d'une source inédite : les procès-verbaux du conseil de l'ordre (aussi appelé conseil de discipline), conservés depuis sa fondation en 1811. Cette instance représentative, composée du bâtonnier et des membres élus par leurs pairs, veille à la discipline et à la déontologie professionnelle, participe à la formation des stagiaires et organise l'assistance juridique. C'est notamment en son sein que se forment les valeurs collectives et la culture commune du groupe professionnel.

La recherche menée couvre la période 1811-1985, de la fondation du barreau à la scission de l'ordre unitaire en deux ordres communautaires. Les moments-phares de l'évolution du barreau, les enjeux et les prin-

1. B. COPPEIN, *Dromen van een nieuwe samenleving. Intellectuele biografie van Edmond Picard*, Brussel, Larcier, 2011. 2. J. DE BROUWER, *La peine de mort en Belgique : les conditions d'émergence du système abolitionniste de fait (1830-1914)*, Louvain-la-Neuve, 2009 (UCL, Doctorat en histoire).



cupaux débats qui jalonnent son existence en constituent le fil rouge.

Le premier chapitre, “le temps des fondations”, raconte la conquête progressive par le barreau bruxellois de son autonomie. L’ordre naît en 1811, en application d’un décret napoléonien de 1810. Si le texte impérial restitue aux ordres français supprimés lors de la Révolution une autonomie amoindrie, tout autre est la situation des avocats des Départements réunis. Jusqu’en 1810, ceux-ci officiaient seuls en dehors de toute structure professionnelle; leur discipline était réglée par les cours et tribunaux. Dorénavant, le corps est responsable de sa discipline. La tutelle de l’exécutif, néanmoins, reste forte, les procureurs généraux nommant les membres du conseil de l’ordre tandis que le ministre de la Justice dispose de la faculté d’exclure un membre du barreau. La période hollandaise ne modifie pas substantiellement cette situation. Y correspond une réalité contrastée entre un conseil de l’ordre attentiste et soumis à l’exécutif et quelques avocats très impliqués dans l’opposition au régime, notamment à travers la presse.

Avec la création de la Belgique (chapitre 2 : “le Royaume des avocats”) s’ouvre une période fastueuse pour le barreau bruxellois. L’ordre conquiert son indépendance. Il décide de se réunir sans autorisation du procureur général et façonne lui-même ses statuts. L’arrêté royal du 5 août 1836, en abrogeant les dispositions du décret napoléonien qui plaçaient les ordres sous la tutelle du pouvoir exécutif, consacre l’indépendance nouvellement acquise et marque une évolution majeure dans la vie du barreau. Désormais, les avocats ont la haute main sur le choix de leurs représentants et, au-delà, sur l’accès et

le maintien dans la profession. Au demi-siècle qui s’écoule ensuite correspond un temps de construction et d’affirmation identitaires. La profession approfondit sa déontologie, se dote d’une revue – *La Belgique judiciaire* – et crée la Conférence du jeune barreau qui participe à la formation des jeunes avocats. Quelques procès retentissants – les affaires Karsman (1863) et Schoep (1873) – marquent le surgissement de la question linguistique dans la vie judiciaire, question qui exercera un effet délétaire sur la cohésion du barreau bruxellois.

Durant la période suivante (chapitre 3 : “fin de siècle”), qui s’ouvre avec l’inauguration du monumental palais de justice de la place Poelaert (1883) et s’achève avec la Première Guerre mondiale, le barreau bruxellois a le vent en poupe. Il se dote d’une seconde revue juridique – le *Journal des Tribunaux* – qui entend décloisonner le monde judiciaire et rendre à la profession sa mission sociale. Sous la houlette d’Edmond Picard, le *JT* s’engage en faveur de la cause ouvrière et du suffrage universel. Le barreau accueille aussi à Bruxelles en 1897 le premier congrès international des avocats, consécration de son rayonnement. L’influence politique des avocats bruxellois est à son zénith. La fin du XIX<sup>e</sup> siècle voit cependant apparaître des lignes de fractures durables : débats autour de la féminisation de l’ordre, avec le refus, célèbre, d’admettre la diplômée en droit Marie Popelin à la prestation de serment, et premier conflit ‘communautaire’ significatif avec l’affaire Jossen, du nom de ce stagiaire qui fut rayé de la liste parce qu’il refusait de s’exprimer en français devant le conseil de l’ordre, conflit à l’origine de la naissance de la Conférence flamande du barreau de Bruxelles. Ces deux événements n’ont cependant qu’un impact secondaire au regard



de la “crise du barreau” qui assombrit les années 1890; le nombre des avocats a doublé tandis que celui des procédures stagne. Les jeunes avocats sont touchés de plein front au contraire des anciens, à la clientèle établie. Pour y répondre, le conseil de l’ordre envisage des mesures ‘purificatrices’ telles que la définition de nouvelles incompatibilités (visant notamment l’exercice de fonctions dans le monde des affaires) et la suppression du titre à ceux qui n’exerceraient pas la profession, mais les réformes envisagées n’aboutissent pas. Le conseil repousse aussi le principe des associations professionnelles.

Les deux guerres et l’Entre-deux-guerres sont étudiés dans un même chapitre (chapitre 4). On s’y attarde longuement sur l’attitude frondeuse des deux bâtonniers de guerre, Léon Théodor et Louis Braffort, à l’égard des ordonnances des occupants allemands, opposition ouverte qu’ils payèrent tous deux de leur personne : Théodor fut déporté en 1915 puis exilé jusqu’à l’issue de la guerre; Braffort fut assassiné par des rexistes en août 1944. Le traitement rapproché des deux occupations permet de mesurer l’influence en 1940-1944 des solutions imaginées en 1914-1918 et de démonter certaines interprétations hâtives. On a pu écrire, par exemple, que la non-publication du tableau de l’ordre pour l’année 1940-1941 visait à protéger les avocats juifs. En réalité, la mesure procédait, comme en 1914, d’un souci de solidarité avec les avocats et stagiaires au front. L’Entre-deux-guerres marque une continuité avec l’avant-guerre, la guerre ayant mis entre parenthèses les divisions des époques précédentes. On continue de débattre du barreau d’affaires et de la néerlandisation de la vie judiciaire. La Grande Guerre, toutefois, influence de

façon positive le débat sur la féminisation du métier : une loi de 1922 autorise l’accès des femmes aux barreaux.

Les décennies qui suivent la Seconde Guerre mondiale (chapitre 5 : “les défis de l’après-guerre”) marquent un changement d’attitude du conseil de l’ordre vis-à-vis des mutations du métier et du paysage professionnel (internationalisation et concurrence, développement des activités économiques et commerciales). L’ordre adopte cette fois une attitude pragmatique vis-à-vis du barreau d’affaires et donne son feu vert aux associations d’avocats. Il s’engage dans la modernité. Parallèlement, la question de la représentativité des membres du conseil de l’ordre, traditionnellement francophones, pour les avocats néerlandophones achève de diviser l’ordre unitaire bruxellois. Les tensions aboutissent en 1985 à sa dislocation en deux ordres communautaires, envisagée dans l’épilogue.

Le livre de Bart Coppein et Jérôme de Brouwer dépeint un barreau dynamique qui pratique une réflexion permanente sur ses valeurs.

L’indépendance du corps et des individus qui le composent forment la préoccupation première du conseil de l’ordre. Une fois son autonomie acquise dans le sillage de la révolution belge, ce souci se marque par exemple dans la lutte menée contre l’existence du barreau de cassation, sous-corps hybride où les avocats sont en même temps des officiers ministériels nommés par le Roi. Les tensions entre les barreaux d’appel et de cassation resteront vives jusqu’au compromis intervenu en 1843 et elles resurgiront au moment de la crise du barreau. La tradition de résistance de l’ordre aux violations de



son indépendance par le pouvoir politique contribue à expliquer l'attitude d'opposition marquée aux occupants allemands pendant les deux guerres.

Un même souci d'indépendance de l'avocat explique les réticences du conseil de l'ordre vis-à-vis des aspects lucratifs de la profession. Durant des décennies, le conseil s'est efforcé de faire barrage à la participation active de confrères aux sociétés anonymes et à la mise sur pied d'un barreau d'affaires. Cette position ne faiblira qu'après la Seconde Guerre mondiale devant les mutations accélérées du paysage professionnel. Dans le même esprit, l'ordre s'opposa longtemps à la réunion d'avocats en associations, par crainte de conflits d'intérêts. Les hésitations entre traditionalisme et modernité furent aussi fonction de la personnalité des membres composant le conseil de discipline.

Garant des traditions, le conseil de l'ordre manifesta un grand conservatisme vis-à-vis des évolutions sociales. Ce fut clairement le cas à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle face aux velléités de féminisation du corps. Malgré la loi de 1922, il faudra encore attendre 1947 pour que les femmes puissent accéder au prestigieux et très fermé barreau près la Cour de cassation. On notera au passage que si, comme l'écrit le bâtonnier Jean-Pierre Buyle dans la préface, "au 21<sup>ème</sup> siècle, l'avocat est plus volontiers une femme", le bâtonnier, lui, est toujours un homme. Après 200 ans d'exercice, le barreau bruxellois d'expression francophone ne compte toujours aucune femme à sa tête. À l'instar des magistrats, les avocats bruxellois, majoritairement francophones, vont aussi se montrer réfractaires aux revendications linguistiques de leurs collègues néerlandophones. Les résistances aux chan-

gements mèneront inéluctablement au dédoublement des instances et à la scission de l'ordre unitaire.

Par son ton, neutre, sa structure et sa richesse documentaire, *L'Histoire du barreau de Bruxelles 1811-2011* s'apparente à une encyclopédie. Un des points forts de l'ouvrage réside dans la volonté d'associer à l'histoire de l'instance celle des individus qui l'ont façonnée; le récit chronologique est agrémenté de nombreuses notices biographiques. En plus de la bibliographie, belge et étrangère, les annexes comportent la liste des bâtonniers des barreaux d'appel et de cassation et des présidents des Conférences, la quantification annuelle des avocats et stagiaires inscrits au tableau depuis 1811 ainsi qu'un mémorial d'honneur pour les deux guerres et un utile index des personnes. Le livre se clôt sur une très belle galerie iconographique composée des portraits peints ou photographiques des bâtonniers bruxellois, des portraits qui, à mon sens, auraient gagné à être disséminés de façon à illustrer et alléger un texte dense et souvent pointu, accessible surtout aux spécialistes.

Malgré sa grande qualité, le livre de Bart Coppein et de Jérôme de Brouwer laisse parfois l'amateur d'histoire judiciaire sur sa faim. La rédaction d'une synthèse finale aurait permis de rendre plus apparentes les lignes directrices de l'histoire du barreau. Par ailleurs, certaines questions, importantes, comme le ralliement en juin 1940 des juristes à la cause du Roi plutôt qu'au gouvernement Pierlot, ne sont pas élucidées. Les notices biographiques, simplement juxtaposées, auraient utilement nourri une analyse prosopographique d'ensemble, même sommaire, à l'exemple de celle réalisée ponctuellement pour le barreau



de cassation. Au fil de l'ouvrage, on devine l'importance des familles judiciaires et des 'trust' opérés par certaines dynasties sur le conseil de l'ordre. Au regard du microcosme si influent que constitue le barreau bruxellois, la dimension sociologique fait quelque peu défaut.

Mais la critique est ingrate au regard de l'immense travail réalisé, qui couvre tout de même deux cent ans d'histoire. Les auteurs, d'ailleurs, justifient les choix posés et décryptent avec lucidité les limites de leur travail dans l'introduction. Car le sujet, inédit, est loin d'être épuisé et mérite plusieurs études. Celle de l'activité disciplinaire, par exemple, apporterait un intéressant éclairage sur la déontologie effective du corps et les rapports de pouvoir qui le traversent. Les relations avec la magistrature, qu'on imagine teintées de solidarité et de défiance, formeraient un autre sujet pertinent.

En définitive, *L'Histoire du barreau de Bruxelles* est un livre pionnier qui pose des jalons et constitue un indispensable aperçu d'ensemble. On ne peut que souhaiter, à la suite des auteurs, qu'il suscite un approfondissement de la recherche sur cette profession libérale qui entretient des liens si particuliers avec la société et l'État belges, ses institutions et ses valeurs démocratiques, bien au-delà du prétoire.

Mélanie Bost